

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-11-3607 autorisant la société SITA SUD à accueillir en 2010 à titre exceptionnel 10 000 t de déchets supplémentaires sur le centre de traitement de déchets multi-filières implanté sur le territoire de la commune de NARBONNE au lieu-dit "Lambert"

Le préfet de l'Aude, Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V,

Vu le décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles 17-2 et 18,

Vu le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,

Vu le décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets,

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés,

Vu le récépissé de changement de raison sociale en date du 20 juillet 2001, la société STAN devenant SITA SUD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-11-2822 du 16 octobre 2007, relatif au fonctionnement du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés, situé sur la commune de NARBONNE, au lieu-dit "Lambert", à son extension et à l'aménagement d'un centre destiné au tri et à la mise en balles de déchets,

Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aude,

Vu le dossier en date du 11 juillet 2007 de la société SITA SUD par lequel elle sollicite la possibilité d'accepter sur le site des déchets de départements limitrophes au département de l'Aude, à hauteur de 15% du tonnage autorisé, soit 28 000 t/an,

Vu la demande de la société SITA SUD d'accueillir à titre exceptionnel 15000 t de déchets supplémentaires en provenance de l'agglomération Montpelliéraine suite à une panne de son usine de traitement,

CONSIDERANT que la proximité du site de Lambert et ses conditions d'aménagement et d'exploitation permettent d'accueillir sans difficultés ce surcroît temporaire de déchets,

CONSIDERANT que cette pratique de dépannage temporaire est désormais parfaitement admise par la loi du 12 juillet 2010 dite grenelle 2 et pourrait par réciprocité être utilisée par le centre de Lambert en cas d'indisponibilité,

CONSIDERANT l'urgence de la situation,

L'exploitant entendu,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

A titre exceptionnel et pour une durée de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, la société SITA SUD est autorisée à accueillir en vue de leur traitement 10 000 t de déchets en provenance de l'agglomération Montpelliéraine.

ARTICLE 2 - INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de NARBONNE et pourra y être consultée.
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.
- ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.
- un avis au public est inséré par les soins de M. le préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3 - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de NARBONNE, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Languedoc-Roussillon, le maire de NARBONNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée administrativement à la Société SITA SUD dont le siège social est situé au 16 rue Antoine Becquerel - B.P. 72 - 11792 NARBONNE Cedex.

Carcassonne, le 2 1 001, 2010

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la Préfecture

Pascal ZINGRAFF